

L'ouverture de la succession : la mort du de cujus

Actualité législative publié le **09/05/2023**, vu **712 fois**, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON</u>, <u>BAC+4 en</u> Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

L'ouverture de la succession : la mort du de cujus : 720 du Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 720

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2002

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 18 () JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

Les successions s'ouvrent par la mort, au dernier domicile du défunt.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430690

DE PLUS:

https://aurelienbamde.com/2021/11/01/louverture-de-la-succession-regime-juridique/